

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 15 NOVEMBRE 2010 à 18 heures

salle des Fêtes à ADISSAN

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE PROJETS

HABITAT

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNTS : 25 logements locatifs sociaux à Pézenas sur l'Opération "Pléguebiaux" : garantie d'emprunts auprès de Hérault Habitat

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider la garantie du projet décrit ci-dessous et le principe d'attribution des logements de cette opération.

Hérault Habitat, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'Opération "Pléguebiaux" située au 21 rue de Pléguebiaux à Pézenas représentant 2 869 732 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 2 094 933 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 523 733,25 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à construire 25 logements locatifs sociaux avec une garantie CAHM d'un montant de :

1.→ 129 771,00 € représentant 25% de 519 084,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

2.→ 45 083,75 € représentant 25% de 180 335,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

3.→ 258 925,25 € représentant 25% de 1 035 701,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)

4.→ 89 953,25 € représentant 25% de 359 813,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.→ PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES : vente du lot n°28 d'une superficie de 1 025 m² à monsieur BACOU Xavier (S.a.r.l. BACOU à Portiragnes)

Monsieur BACOU, gérant de la S.a.r.l. BACOU à Portiragnes dont l'activité principale concerne la pose de menuiseries PVC souhaite développer son entreprise vers les nouvelles technologies « durables ». Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes celui-ci souhaite se porter acquéreur du lot n° 28 d'une superficie 1 025 m² afin d'y installer un show-room et adapter sa surface de stock. Cette entreprise va débiter son activité avec trois salariés. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente de ce lot au prix de 56 375 € HT (67 424.50 € TTC) auxquels s'ajoutent les frais de géomètre (364,66 TTC) et les frais de réalisation des accès sur la voie publique (490 € TTC/ml).

6.→ PAEHM LA CROUZETTE A SAINT THIBERY : vente du lot n°4 d'une superficie de 1 677 m² à monsieur BAUDAIS (annule et remplace la délibération n°13 du 2/02/2009)

Dans le cadre de la commercialisation du PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry, le compromis de vente pour le lot 4, d'une superficie de 1 677 m², signé avec monsieur ARVIEU a pris fin depuis le 4 août 2009. Ainsi, monsieur BAUDAIS spécialisé dans la mécanique générale et, plus particulièrement, dans la réparation de 4x4 souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente de ce lot au prix de 66 680 € HT (79 749.28 € TTC) auxquels s'ajouteront les frais de raccordement aux réseaux pour un montant de 5099.42 € HT (6 098.91 € TTC).

EMPLOI & FORMATION

7.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault pour l'exercice 2011

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil communautaire approuvait la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2008 qui s'est traduite par une convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le PLIE Hérault Méditerranée. Cette convention, initialement prévue sur l'année 2008, a été prolongée par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2010.

Il s'agit, aujourd'hui, d'envisager les modalités de renouvellement de cette convention avec une sollicitation financière pour l'année 2011 revue à la hausse et qui porte sur les chantiers d'insertion et la mise en œuvre de la clause d'insertion, élargie à la relation entreprises en vue du placement à l'emploi durable de participants du PLIE. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault, consistant à solliciter un financement de 47 000 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

8.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - REGROUPEMENT ET MUTUALISATION DES MOYENS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Le 18 avril 2008, le Comité de Programmation Fonds Social Européen a reconnu la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée comme organisme intermédiaire au titre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et, par conséquent, une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010).

Aujourd'hui, à la demande de la Commission Européenne, le nombre d'organismes intermédiaires en charge de la gestion du FSE (majoritairement PLIE), doit être réduit au moins dans la proportion des deux tiers à l'échéance de l'année 2010, soit de 10 à 2 ou 3 en Languedoc Roussillon. Après analyse des avantages et des inconvénients l'hypothèse retenue -et préconisée par la DIRECTE- consiste à créer un organisme intermédiaire entre les PLIE de l'Hérault, sous statut associatif et qui concernerait 4 PLIE [Cœur d'Hérault (Lodève), Haut Languedoc et Vignoble (Puissalicon), Petite Camargue Héraultaise (Lunel/Mauguio) et Hérault Méditerranée]. Seule la fonction de gestion des fonds est déléguée à cet organisme intermédiaire, les tâches d'animation restant la prérogative des PLIE membres du regroupement.

L'association, intitulée Association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault (AGIPLIE) a été constituée le 5 octobre 2010.

Aussi, et après avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE du 9 Septembre 2010, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les statuts de l'association support de l'organisme intermédiaire en charge de la gestion du FSE, *tels que présentés en annexe*, d'autoriser l'adhésion de la CAHM à ladite association, de désigner les deux représentants de la CAHM et un suppléant au sein de l'association et d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires visant la pérennisation du dispositif PLIE sur le territoire de la CAHM à partir de janvier 2011.

TRANSPORT ET DEPLACEMENT

9.→ MODALITES D'UTILISATION DU RESEAU URBAIN DE LA CAHM POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES : convention financière avec Hérault Transport pour l'année 2010

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation des transports, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré l'organisation du transport des scolaires au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault mais ce dernier a continué à utiliser une partie du réseau urbain de la CAHM (lignes 272, 273 et ligne Agde-Pézenas) tout en percevant directement les recettes. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer une convention financière afin que le Syndicat reverse à la CAHM la somme de 164 512 € TTC, correspondant au coût d'utilisation du réseau urbain pour l'année 2010.

ADMINISTRATION GENERALE

10.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET SON LITTORAL (SEBLI) :

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la SAEM- Société d'Équipement du Biterrois et de son littoral (SEBLI), doit se prononcer sur son rapport annuel 2009. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du dit rapport annuel établi par la SEBLI (*joint en annexe*).

11.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGÈRES DE PEZENAS-AGDE

La CAHM est représentée au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, de ses activités auprès des communes ou groupements de communes qui les composent. Par conséquent, celui-ci a établi son rapport d'activités de l'exercice 2009 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2009 établi par le SICTOM de Pézenas-Agde (*joint en annexe*).

12.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS :

La CAHM est représentée au sein du SCOT du Biterrois qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT de ses activités auprès des groupements de communes qui les composent. Par conséquent, celui-ci a établi son rapport d'activités de l'exercice 2009 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2009 établi par le SCOT du Biterrois (*joint en annexe*).

13.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

POLITIQUE DE LA VILLE

14.→ AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A VIAS : demandes de subventions

Dans le cadre du projet de révision du Schéma Départemental de l'accueil des Gens du Voyage, il a été retenu l'inscription d'une aire de grand passage sur la commune de Vias d'une capacité de 100 places.

Cette aire destinée aux grands passages serait créée sur la parcelle cadastrée DA N°112 de 2,5 hectares plat et enherbé appartenant à la CAHM. Cette aire sera clôturée et végétalisée et comportera des sanisettes temporaires, un point de collecte des eaux usées, une desserte d'eau potable en six points répartis sur le périmètre ainsi que la création d'une plateforme destinée aux containers à ordures ménagères. En matière de sécurité, il est prévu deux issues munies de barrières, d'une voie centrale aménagée pour le passage des camions d'intervention et l'installation d'un poteau incendie.

Concernant l'accès de l'aire aux convois des caravaniers, il sera étudié en concertation avec les communes de Vias, de Bessan et le Conseil Général un dispositif de type « zone de croisement » permettant d'utiliser le chemin de desserte parallèle à la RD 612 A.

Le coût estimatif du projet d'aménagement de cette aire de grand passage est inférieur à celui d'une aire permanente gardiennée. De fait, le montage de subventionnement est différent de celui initialement programmé, par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à renégocier avec les différents partenaires institutionnels les subventions les plus larges possibles pour permettre la réalisation de ce nouvel équipement.

15. → CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : reversement à la l'Association Jeunesse et Territoire des subventions accordées par l'Etat

Dans le cadre des actions de prévention de la délinquance menées par le CISPD, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au soutien d'actions associatives telles que celles organisées par l'Association Jeunesse et Territoire en faveur des jeunes âgés de 8 à 25 ans des différentes communes de la CAHM, en reversant à ladite association la subvention accordée par l'Etat au travers du Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui s'élève à 2 000 € pour l'exercice 2010 afin de soutenir l'action d'associations locales œuvrant pour la prévention des jeunes. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à se prononcer sur ce reversement à l'Association Jeunesse et Territoire la subvention accordée par l'Etat.

CONTRACTUALISATION

16.→ PROGRAMME « ODYSSEA, LES VOIES HISTORIQUES MARITIMES DES CITÉS PORTUAIRES » : demandes de subventions auprès de l'Europe au titre de divers modes de financements

Dans le cadre de ses *actions de développement économique et touristique et plus particulièrement dans son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, développement d'une politique de labellisation de territoires*, la Communauté d'Agglomération souhaite s'inscrire dans un espace de coopération des ports de la Méditerranée et ainsi promouvoir Agde comme capitale phare de la Méditerranée en lui restituant la place qu'elle occupait dans l'Antiquité en structurant et valorisant son territoire rural sur les chemins de l'histoire du Languedoc-Roussillon en vue de la labellisation au titre des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sur la thématique « ODYSSEA, les voies historiques maritimes des cités portuaires ».

L'itinéraire culturel ODYSSEA de la cité d'Agde et de son territoire rural concrétisera la mise en réseau des ports et territoires ruraux associés par la structuration d'escales et d'étapes culturelles, citoyennes et éthiques à forte valeur ajoutée en terme d'attractivité, d'innovation, de progrès social dont l'objectif sera de positionner le port de plaisance d'Agde comme port exemplaire, destination touristique durable d'excellence. Pour atteindre ces objectifs, la collectivité sera amenée à présenter un certain nombre d'opérations, de travaux d'investissement sur le littoral ainsi que sur l'arrière-pays qui pourront prétendre à des divers financements européens via le programme ODYSSEA.

S'agissant d'actions s'inscrivant dans une stratégie de coopération territoriale, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à solliciter une demande globale de subventions la plus large possible auprès de l'Europe au titre de ses divers modes de financements.

MARCHES PUBLICS

17.→ RESEAUX TRES HAUT DEBIT : lancement du marché de maîtrise d'œuvre et désignation des membres du jury :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'établissement et d'exploitation de nouvelles structures haut débit complémentaire des réseaux d'initiatives privées et publiques, la Communauté d'agglomération souhaite missionner un maître d'œuvre pour la construction de son réseau haut débit sur le territoire intercommunal. Ainsi, considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre dépassera le seuil des procédures non formalisées, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire *d'une part*, de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et *d'autre part*, de procéder à l'élection d'un jury pour le choix du maître d'œuvre, conformément à l'article 74 III 4° a) du même code.

18.→ RESEAUX TRES HAUT DEBIT : demandes de subvention auprès de l'Europe, de la Région, du Département, la caisse des dépôts et consignation

La réalisation du réseaux très haut débit sur le territoire intercommunal a été estimé à la somme de 5 500 000 € HT et peut être subventionné par différents organismes. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter les aides les plus élevées possibles de l'Europe, de la Région, du Département et de la Caisse des Dépôts et consignation pour mener à bien ce projet.

19.→ CREATION CORRECTION ET MAINTENANCE RESEAUX ET COURANTS FAIBLES (câblage des réseaux - éléments actifs de réseaux et de téléphonie) : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum

Dans le cadre du fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, le service informatique est amené à créer de nouveaux câblages informatiques et téléphoniques ou à en modifier certains. Considérant que ce type de prestations ne permet pas d'être quantifié avec précision et que le montant de ces prestations nécessite une mise en concurrence, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le président à signer les marchés à bons de commandes.

20.→ SOLUTIONS D'IMPRESSIONS (IMPRIMANTES - PHOTOCOPIEURS - fax) : Lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commande sans mini maxi

La Communauté d'agglomération dispose de nombreux contrats pour ses solutions d'impressions (Imprimantes, photocopieurs, fax) qui nécessitent la mise en œuvre d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et la passation de marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer ladite procédure conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés.

21.→ MARCHE DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commande

Le marché de téléphonie fixe et mobile de la Communauté d'agglomération va arriver à son terme. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la téléphonie fixe et mobile et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande sans minimum ni maximum à venir.

22.→ MARCHE D'ACHAT D'ORDINATEURS ET DE PIECES DETACHEES : Lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commandes sans mini sans maxi

Dans le cadre de ses acquisitions 2011, la Communauté d'agglomération va être amenée à faire l'acquisition de nouveaux matériels informatiques et de pièces détachées. Considérant que les besoins exacts de chacun des services ne peuvent être quantifiés avec précision et que le montant de ces acquisitions nécessite une mise en concurrence, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le président à signer les marchés à bons de commande à intervenir.

23.→ ACQUISITIONS DE VEHICULES UTILITAIRES : lancement d'une consultation et autorisation de signature des marchés

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules pour l'année 2011, et considérant que le montant total des achats de ce type de fourniture dépassera le seuil des 193 000 € HT, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le président à signer les marchés à intervenir.

24.→ AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA CAPUCIERE : marché de Maîtrise d'œuvre - désignation des membres du jury

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de « La Capucière » à Bessan, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sous forme d'appel d'offres ouvert, considérant que le montant estimatif de ce marché était supérieur au seuil des procédures non formalisées. Ainsi, dans le cadre de cette procédure, un jury doit être constitué pour statuer sur l'attributaire du marché. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection de ce jury, conformément à l'article 22 du code des marchés publics.

25.→ AMENAGEMENT DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE : modification de l'Avenant N°3 avec l'Entreprise BERTHOULY, « titulaire du lot 1 gros œuvre »

Par délibération en date du 15 juillet 2010, le Conseil communautaire a passé divers avenants sur les marchés de travaux du Centre aquatique et, notamment un avenant N°3 avec l'entreprise BERTHOULY, titulaire du lot 1 « Gros œuvre » pour un montant 182 231 € HT. Or, il s'avère qu'une erreur sur l'évaluation des quantités s'est produite pour calculer le montant de l'avenant. Ainsi, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 novembre 2010, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le montant de l'avenant N°3 afin de le porter à la somme de 260 351.81 € HT portant ainsi le marché (tous avenants confondus) de 2 496 647.13 € HT à 3 203 150.43 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

26. → PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : renouvellement convention de mise à disposition des agents affectés à temps partiel

Afin de permettre aux agents de la mairie de Pézenas -affectés à temps partiel- de continuer à assurer des tâches d'entretien, de gestion et de fonctionnement de la piscine de Pézenas transférée à la CAHM, il est nécessaire de renouveler la convention de mises à disposition de la Communauté d'Agglomération qui prévoit notamment les missions, les quotités de temps de travail, le mode de remboursement du coût des salaires des agents concernés. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le renouvellement de ces mises à dispositions afin d'assurer leurs missions relevant de la piscine de Pézenas.

27. → RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE PINET AU SERVICE "ESPACES VERTS" DE LA CAHM :

La convention de mise à disposition à temps partiel de deux agents de la commune de Pinet auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée arrive à échéance le 31 décembre 2010. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler cette convention de mise à disposition d'un agent à temps partiel à 25 % et d'un agent à temps partiel à 25 % pour une nouvelle période d'une année en contrepartie du remboursement du coût de la rémunération des agents concernés.

28.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée *prévue le lundi 13 décembre 2010.*